

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-ET-MARNE
38, AVENUE THIERS
77011 MELUN CEDEX

Accueil du public
du lundi au jeudi de 8H30 à 16H30
le vendredi de 8H30 à 16H

LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS ET DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET D'ASSURANCE CHOMAGE (CCSF)

La Commission des chefs de service de services financiers (CCSF), est présidée par le Directeur départemental des Finances Publiques, et réunit, les principaux créanciers publics au niveau local (le directeur de l'URSSAF et le directeur de Pôle Emploi ainsi que les différents régimes de sécurité sociale obligatoires de base).

La CCSF a compétence pour **examiner au cas par cas, les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux et sociaux** sollicitées par les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie conjoncturelles.

En outre, la CCSF peut également, en cas de procédure de conciliation, sauvegarde ou redressement judiciaire, accorder sous certaines conditions, des remises de dettes (dans le cadre de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005 et en application de l'article L626-6 du Code de Commerce).

Qui peut en bénéficier ?

La CCSF peut être saisie par:

- toute personne morale (SA, SARL, SAS...)
- les agriculteurs;
- les commerçants;
- les artisans;
- les professions libérales

Conditions de recevabilité des dossiers

Les demandeurs (entreprise, artisan, commerçant...) doivent être à jour dans le paiement de la part salariale des contributions et cotisations sociales, et dans le dépôt de leurs déclarations fiscales et sociales.

Pourquoi solliciter un plan de règlement auprès de la CCSF?

- le secrétariat de la CCSF devient **l'interlocuteur unique** de l'entreprise ou de son expert comptable en ce qui concerne les dettes publiques concernées par le plan d'apurement (information, instruction du dossier, suivi de l'exécution du plan). L'assistance d'un avocat ou d'un conseil n'est pas nécessaire pour la présentation de votre dossier devant la CCSF, cette **prestation est totalement gratuite**
- la Commission dispose de la faculté d'octroyer un plan de règlement dont la **durée est unique**, elle peut dépasser une année (maximum 36 mois¹);
- lorsque le plan est accordé, l'entreprise effectue chaque mois **un virement unique** auprès de la Direction départementale des Finances Publiques qui effectue la répartition entre les créanciers concernés;
- les informations détenues par la Commission **restent strictement confidentielles**; aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du tribunal.
- dès lors que l'échéancier est accordé (suite à une décision collégiale de l'ensemble des membres de la CCSF), cela entraîne **la suspension des poursuites** éventuellement engagées.
- le plan est établi sur les droits, majorations, pénalités et frais. Lorsque la dette est soldée en principal, l'entreprise a la possibilité de demander une remise partielle des accessoires (majorations, pénalités et des frais).

Comment saisir la CCSF ?

Un **point d'entrée unique** est mis en place à la Direction départementale des Finances Publiques auprès du secrétaire permanent de CCSF, et les formalités de saisine, ont été allégées grâce à un **dossier simplifié**, disponible en téléchargement sur le site de la préfecture de Seine-et-Marne, de la CCI, ou à retirer auprès du secrétaire permanent CCSF, des comptables de la DGFIP, de l'URSSAF.

Pour tout autre renseignement sur ce dispositif, vous pouvez contacter:

Le secrétariat permanent de la CCSF:

Direction départementale des Finances Publiques
38 avenue Thiers
77011 MELUN Cedex

Mohamed LOUCIF

mohamed.loucif@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01.64.87.56.96

Laurence BREYAUULT

laurence.breyault@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01.64.87.56.90

Fax: 01.64.87.58.80

¹ Au-delà, les difficultés des entreprises sont alors trop avérées et nécessitent un traitement judiciaire (sauvegarde ou redressement judiciaire).